

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : ACS-SOUT

FICHE DE POSTE

Enseignant(e) Ressource « Vie Scolaire 1^{er} degré »

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie -Directeur académique des services de l'Education nationale, l'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale dont il est le collaborateur, en coordination avec l'IEN en charge de la mission climat scolaire.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, selon la politique éducative académique déclinée au niveau départemental. Sous le pilotage de l'Inspecteur de l'Education nationale, il exerce ses missions sur le terrain, dans les classes, en lien avec la cellule départementale de gestion des situations complexes d'élèves.

2. Missions et activités

Les missions de l'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » s'articulent sur 3 niveaux : l'école, la circonscription et le département.

- Au niveau de l'école, l'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » est amené à :
 - contribuer activement à l'analyse et à la résolution des situations complexes au sein des écoles de la circonscription. Il est présent dans les classes pour non seulement observer les élèves et situations problématiques mais également pour préparer et mettre en œuvre avec le titulaire, des enseignements qui prennent en compte les besoins particuliers de ces élèves.
 - participer à la mise en place des conditions pour faciliter la vie des élèves (dimension relationnelle), leur travail (dimension pédagogie) et leur éducation (dimension citoyenne).
 - promouvoir des actions de sensibilisation favorisant le bien-être à l'école (développement des compétences psycho-sociales) .
- Au niveau de la circonscription, l'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » contribue à :
 - analyser des situations complexes au sein du pôle ressource de la circonscription ;
 - former les enseignants en participant aux actions conduites dans le cadre du plan départemental de formation.
 - Accompagner les équipes dans la mise en œuvre de la prévention et du traitement des situations de harcèlement.
- Au niveau du département, il participe à la production d'outils départementaux facilitant l'action des enseignants impliqués dans la scolarisation des élèves à besoins particuliers.

3. Compétences et aptitudes attendues

L'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » possède une expérience avérée de l'enseignement auprès d'élèves en grande difficulté scolaire et présentant des difficultés de relation et de comportement.

Il fait preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse de situations complexes d'élèves à attitude perturbatrice, fondée sur une connaissance de la psychologie de l'enfant, de son environnement social et familial, des institutions (Education, Justice, Police, Santé) et des ressources départementales. Outre une éthique professionnelle avérée, une qualité d'écoute et d'ouverture d'esprit, cette mission nécessite une capacité à travailler en équipe et à contribuer à l'apaisement des situations complexes. Il est disponible et réactif. Il se tient informé des pratiques efficaces et/ou innovantes sur la thématique du climat scolaire.

Aptitudes attendues :

- capacité d'analyse de situation dans une vision globale et systémique.
- expertise pédagogique et didactique
- sens des relations, aptitude au travail en équipe et avec les différents partenaires, dans un environnement complexe (capacités d'écoute, de médiation, de concertation...);
- capacité d'organisation et d'adaptabilité ;
- maîtrise des techniques de communication et d'animation ; compétences rédactionnelles ;
- respect de la confidentialité.

4. Affectation - conditions d'exercice

L'enseignant ressource « vie scolaire 1^{er} degré » est affecté à plein temps sur un poste rattaché à la circonscription.

La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Une certification type CAFIPEMF ou CAPPEI serait appréciée.

Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème.

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.

L'indemnité sur ce type de poste sera équivalente à celle d'un maître E ou G.